

[Enseignement optionnel de LSF au lycée](#) [1]

Lycée d'enseignement général et technologique. Enseignement optionnel de langue des signes française - Classes de seconde, première et terminale

Arrêté du 17 juillet 2020

Bulletin officiel de l'Éducation nationale - N° 44 du 19 novembre 2020

L'enseignement de la LSF au lycée d'enseignement général et technologique est fixé par les annexes du présent arrêté. L'annexe 1 est consacrée au programme de langue des signes, littérature et culture sourde (LSF L1) de seconde, première et terminale des voies générale et technologique, enseignement optionnel. Ce programme LSF L1 s'adresse à des élèves sourds, malentendants ou entendants ayant déjà acquis un niveau intermédiaire de maîtrise de la LSF. L'annexe 2 aborde le programme de langue des signes française, langue seconde (LSF L2) de seconde, première et terminale des voies générale et technologique, enseignement optionnel. Ce programme LSF L2 s'adresse à des élèves commençant l'apprentissage de la LSF au lycée.

[Consulter l'arrêté \(Bulletin officiel de l'Éducation nationale\)](#) [2]

Liens

[1] <https://www.inshea.fr/fr/content/enseignement-optionnel-de-lsf-au-lyc%C3%A9e>

[2] <https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo44/MENE2018684A.htm>